

LE MONDE | 07.04.2016 à 19h54 • Mis à jour le 08.04.2016 à 15h55 | Par **Damien Leloup** et **Laetitia Van Eeckhout**

image: http://s2.lemde.fr/image/2016/04/07/534x0/4898238_6_b316_linky-le-nouveau-compteur-electrique-erdf_9f95161c14b5aff5b1626cb373cc0c4c.jpg



La grogne monte autour des compteurs « intelligents » Linky, d'ERDF, la filiale d'EDF gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Expérimenté depuis 2010

à **Lyon** et en Indre-et-Loire, ce nouvel outil communicant est depuis le 1^{er} décembre en phase de déploiement dans tous les foyers français. La loi de transition énergétique du 18 août 2015 prévoit en effet le remplacement de 35 millions de compteurs classiques par des Linky, d'ici à 2021.

Lire aussi : [Avec Linky, ERDF lance le compteur électrique intelligent](#)

Mais cette opération, qui devrait **coûter** 5 milliards d'euros à ERDF, ne fait pas l'unanimité. Sollicitées par des habitants, près de quatre-vingts petites communes ont adopté des délibérations ou des arrêtés, refusant la pose de ces appareils sur leur territoire.

Le 6 avril, par exemple, la commune de Saint-Macaire (Gironde) votait à l'unanimité une délibération contre l'installation de Linky, soulignant les « *facteurs de risque pour la santé des habitants* » et le coût « *économiquement et écologiquement non justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et qui ont une durée de vie importante* ». Le conseil municipal souligne que les compteurs électriques appartiennent aux collectivités et non à ERDF.

Le président de l'Association des maires de **France**, François Baroin, a écrit le 17 mars au premier ministre, **Manuel Valls**, pour **demander** à l'Etat « *d'informer les maires sur les limites de leur capacité à agir dans ce domaine* » et de « *fournir de manière objective et transparente aux habitants inquiets les réponses qu'ils attendent* ».

Lire aussi : [Sur le modèle de Linky, GRDF lance ses compteurs de gaz intelligents](#)

• Pourquoi de nouveaux compteurs ?

L'objectif de ces nouveaux appareils « intelligents » est de **connaître** la consommation d'électricité des usagers en temps réel, et de **pouvoir** en conséquence mieux la **maîtriser** pour **faire** des économies.

Pour l'heure, l'apport de Linky réside essentiellement dans l'automatisation des relevés de **consommation**. Ces compteurs collectent les informations de consommation une à deux fois par jour, et les envoient à ERDF par le réseau électrique. Fini dès lors les interventions à domicile : relevé, mise en service, adaptation du contrat se font à distance et donc sans rendez-vous. Aussi les factures ne sont plus établies sur la base d'une consommation estimée et régularisées tous les six mois, mais sur la consommation réelle.

Une fois le nouveau compteur Linky installé dans leur **logement**, les ménages disposent d'un accès personnalisé et sécurisé à un site mis en place par ERDF où ils

peuvent [consulter](#) leur consommation journalière, voire horaire pour ceux qui en font la demande. Données qui sont mises à jour quotidiennement.

« Initialement, Linky a été développé par ERDF avant tout pour mieux [gérer](#) son réseau. Ce portail dédié mis à disposition par ERDF – dont les données ne sont affichées qu'en kilowatt-heure et non en euros – n'offre qu'un service de base peu attractif », relève Nicolas Mouchnino, chargé de mission énergie-environnement d'UFC-Que choisir qui déplore que la phase d'expérimentation ait essentiellement consisté en des tests techniques, et n'est jamais été pensée d'un point de vue du consommateur. « Le compteur en soi, certes communiquant, ne permet pas de faire des économies, insiste-t-il. Ce sont les services développés autour, en interconnexion, qui en feront un outil de maîtrise de la consommation d'énergie. »

- **De quelle façon Linky permettra-t-il de mieux maîtriser sa consommation d'énergie ?**

Ces compteurs intelligents ne révéleront tout leur potentiel qu'avec le [développement](#) de services qui permettront aux ménages de mieux [comprendre](#) leur consommation et d'économiser l'énergie. Avec leur généralisation, les fournisseurs (EDF, Engie, Direct [Energie](#), etc.) vont pouvoir [développer](#) des offres tarifaires adaptées aux besoins de chaque consommateur, et une tarification horaire différenciée, plus fine que le tarif « heures pleines-heures creuses ».

« Avec l'accord explicite des clients, et en anonymisant les données, d'autres acteurs privés ou publics, les collectivités territoriales notamment, pourront aussi [proposer](#) des services d'aide à la maîtrise de la consommation d'énergie, notamment en apportant des éléments comparatifs pour [se situer](#) par rapport à d'autres ménages équivalents », explique David Marchal, directeur adjoint productions et énergies durables de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) qui accompagne déjà un tel [projet](#) à Lorient.

Linky trouve aujourd'hui toute son utilité dans les expérimentations de « *smart grid* », ces réseaux électriques intelligents développés à l'échelle de quartier. Avec le réseau IssyGrid, premier réseau de quartier opérationnel en France à Issy-les-Moulineaux, dans les logements équipés d'un système de domotique et de Linky, les habitants peuvent [suivre](#) leur consommation réelle, globale et par usage (éclairage, chauffage, eau chaude et eau froide). Demain, des services offriront une connaissance plus fine encore des consommations par type d'équipements domestiques.

« Pour tous ces services, il est essentiel d'accompagner les ménages pour qu'ils s'emparent de ces outils et se penchent sur la maîtrise de leurs consommations, insiste David Marchal. Des études réalisées à l'étranger montrent que, selon les outils mis en place et l'acquisition progressive d'une "culture de l'énergie" par les personnes, les économies sur les gestes quotidiens peuvent [aller](#) jusqu'à 10 %. »

- **Les ondes émises par les compteurs Linky sont-elles dangereuses pour la santé ?**

Linky est connecté à Internet, non pas par Wi-Fi, ou GSM, mais par un système de courant porteur en ligne (CPL), sur les fils électriques de la maison. S'il n'y a ainsi pas d'émetteur comme un routeur Wi-Fi pour la connexion internet, il peut y [avoir](#) un rayonnement au niveau des câbles.

Ce type d'émissions électromagnétiques est classé « cancérogène possible » par l'OMS. Cependant, le rayonnement du Linky est très faible. Selon les évaluations réalisées par l'Agence nationale des fréquences (ANFR), il est de 0,1 volt par mètre, soit 120 fois moins qu'un fer à [repasser](#) ou qu'un frigidaire, 800 fois moins qu'un grille-pain et 150 fois moins qu'une ampoule basse consommation.

- **Les données des utilisateurs sont-elles protégées ?**

Les compteurs Linky ont aussi suscité de nombreuses interrogations de la part des défenseurs de la [vie privée](#). En cause, principalement, la collecte de la « *courbe de charge* » – la consommation électrique heure par heure. Cette donnée est très précieuse pour ERDF, mais elle est aussi très révélatrice d'informations privées : on peut en [déduire](#) les présences et absences du domicile, le type de chauffage, les moments où une personne prend une douche... Sans [parler](#) d'utilisation « *hors norme* » du réseau, par exemple la présence de lampes à forte puissance utilisées pour la [culture](#) de plants de cannabis.

La Commission nationale informatique et libertés (CNIL) avait donc émis des recommandations plutôt strictes sur la collecte de ces informations – et leur transmission éventuelle à des tiers. La [CNIL](#) a autorisé l'enregistrement de ces données, mais seulement au niveau local (dans le compteur lui-même). Cet enregistrement est activé par défaut mais peut [être](#) coupé par l'utilisateur – la transmission des informations à ERDF doit, elle, faire l'objet de l'accord explicite du client.

- **Les citoyens peuvent-ils [refuser](#) l'installation d'un compteur Linky ?**

Les associations Robin des toits et Priartem, qui défendent les personnes souffrant d'hypersensibilité aux ondes, appellent les citoyens à refuser l'installation de Linky. L'UFC-Que choisir, comme *60 Millions de consommateurs*, conseillent cependant la prudence : « *Le remplacement d'un compteur fait partie des conditions générales du contrat de distribution. Comme hier les compteurs électromécaniques ont été remplacés par des compteurs électroniques, aujourd'hui une nouvelle génération de compteurs communicant est installée. Pour l'instant ERDF ne sévit pas, mais refuser la pose de Linky c'est [courir](#) le risque de [voir](#) son électricité coupée* », explique Nicolas Mouchnino.

- **[Damien Leloup](#)**

Journaliste au Monde [Suivre](#) [Aller sur la page de ce journaliste](#)

- **[Laetitia Van Eeckhout](#)**

Journaliste au Monde [Suivre](#) [Aller sur la page de ce journaliste](#)